



CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016



Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 22 septembre 2016, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE - Mme THERESINE - Mr KELLNER -
Mme ZAREMBA - Mr LAMOUR, **Adjoint au Maire**

Mme COCU - Mr BOULANGER - Mme PARENT - Mr SAROUILLE - Mme MAILLOT - Mr- MARCEL - Mme PELTIER -
Mme FUENTES - Mme CZEKAJ - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU - Mme LEGRAND - Mr CHALLIER -
Mr MONNOYEUR, **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mr LEBAILLIF (pouvoir à Mme LAULAGNET) - Mr LENAIN (pouvoir à Mr KELLNER) - Mme GUILBERT (pouvoir à Mme MAILLOT) - Mme COPIE (pouvoir à Mr CHALLIER)

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le procès verbal de la séance du 15 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24/2016	21/06/2016	Marché	Marché avec la Société EIFFAGE pour les travaux de voirie, reprise de trottoirs. Le montant du marché s'élève à 34 497,20€ HT. La dépense sera imputée au budget Ville (M14) à l'article 61523-1.
25/2016	21/06/2016	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible pour les travaux de mise en accessibilité des écoles de la ville.
26/2016	20/07/2016	Affaires Culturelles	Contrat de prestation avec la MDO de l'Oise dans le cadre du Festival Contes d'Automne 2016, d'une représentation pour tout public, « Bref... le Grand Nord » le mercredi 23 novembre 2016 à 15h00, Salle des Fêtes Place de Piegaro. Le montant est fixé à 400,00€ net. La dépense sera imputée à l'article 6233.
27/2016	26/07/2016	Affaires Scolaires	Convention d'utilisation du centre nautique couvert avec le S.I.C.G.E.N.C. pour les écoles élémentaires. La période d'utilisation est prévue du lundi 12 septembre 2016 au 22 juin 2017. Les tarifs appliqués pour la durée de la convention sont : 2,90€ par entrée et 19,50€ pour l'enseignement par Maître Nageur.
28/2016	08/08/2016	Marché	Marché avec la Société VERDAD pour la réhabilitation d'une ancienne pharmacie en bâtiment communal destiné à accueillir du public. Le montant du marché s'élève à 113 000,00€ HT. La dépense sera imputée au budget Ville (M14) à l'article 2135, Opération 104, fonction 020212.

29/2016	08/08/2016	Marché	Marché avec la Société VERDAD pour le LOT N°1 : Assainissement Eaux Usées Poste de refoulement, Voirie Jeannette. Le montant du marché s'élève à 106 000,00€ HT. La dépense sera imputée au budget Assainissement, à l'article 21562, Opération 116.
30/2016	08/08/2016	Marché	Marché avec la Société ASUR pour le LOT N°2 : Contrôle assainissement Eaux Usées, Voirie Jeannette. Le montant du marché s'élève à 2 707,60€ HT. La dépense sera imputée au budget Assainissement. Article 2031, Opération 116.
31/2016	08/08/2016	Marché	Marché avec Lyonnais des Eaux SUEZ concernant une mission d'études pour réaliser les travaux nécessaires à la création de forages au Stade Gérard Level et au Centre Equestre du Château. Le montant est fixé à 5 800,00€ HT. La dépense sera imputée à l'opération 122, article 2031 au budget annexe d'Eau Potable.
32/2016	08/08/2016	Marché	Marché de maîtrise d'œuvre avec B.E.C.D. concernant la construction de réseaux d'assainissement des eaux usées VRD, rue du Président Wilson, Mont La Ville. Le montant forfaitaire est fixé à 5 000,00€ HT. La dépense sera imputée à l'opération 00119, article 2031 sur le budget annexe d'assainissement.
33/2016	24/08/2016	Affaires Scolaires	Convention financière avec la C.C.P.O.H. pour le reversement du fonds de soutien pour l'organisation des activités périscolaires compétente en la matière Au titre de l'année scolaire 2015/2016, le montant du fonds de soutien susvisé est de 24 500 €.
34/2016	24/08/2016	Voirie	Contrat de services avec AGRI BRAY pour le fauchage des accotements et dépendances de la commune. La durée du contrat est de 4 jours de travail pour 2 tracteurs. montant de la prestation est fixé à 368,00€ ht par jour par tracteur, soit un total de 2 944,00€ HT. La dépense sera imputée à l'article 61521.
35/2016	13/09/2016	Affaires Scolaires	Convention avec l'entreprise ISSOFT pour la mise à disposition de l'application Périscoweb qui permet la gestion administrative des services des cantines scolaires. La durée du contrat est de 12 mois. Le montant mensuel est fixé à 140,00€ H.T. La dépense sera imputée à l'article 611.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016/36 Modification statutaire de l'ADTO

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale « Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016, envisage d'apporter les modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans lesdits statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales et en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle également qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Commerce,

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage et concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessous :

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale,
- A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...),
- A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux,
- A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local,
- A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant,
- A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences,
- Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2016/37 Programme de déploiement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise Transfert de l'exercice de la compétence

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et 25% par le Conseil Départemental. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes ou communautés.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communautés ont été sollicitées sur la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil Syndical en date du 1^{er} décembre 2015.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5

ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'engage** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.
- **S'engage** à verser au SE60 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, approuvées par la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SE60.

VOIRIES ET RÉSEAUX

2016/38 Rapport 2015 de la concession de distribution de gaz naturel

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2015 de la concession de distribution de gaz naturel.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et l'ensemble du rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Les ouvrages concédés sont ceux de la distribution et non pas ceux de production ou de stockage du gaz

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

En 2015, à l'échelle de la concession, les recettes d'acheminement ont été de 416 477 € alors que les charges d'exploitation ont été de 157 203 €.

Evolution du nombre d'abonnés

2013 : 982 2014 : 983 2015 : 984 (évolution 2014/2015 : +0,01%)

Quantités annuelles consommées (en MWh)

2013 : 50 133 MWh 2014 : 39 154 MWh 2015 : 43 570 (évolution 2014/2015 : +11,27%)

Tarification du service (tarif T1 : 66 abonnés/tarif T2 : 902 abonnés/ tarif T3 : 15 abonnés)

T1 : abonnement annuel : 34,56 €	Prix au MWh : 27,35 € (moins de 6 MWh/an)
T2 : abonnement annuel : 133,32 €	Prix au MWh : 8,04 € (de 6 à 300 MWh/an)
T3 : abonnement annuel : 757,08 €	Prix au MWh : 5,65 € (de 300 à 5 000 MWh/an)

En 2015, le concessionnaire, Gaz réseau Distribution de France n'a pas investi pour le développement et la maintenance du réseau vernolien.

Longueur du réseau : 25 918 mètres (25 859 m en 2014).

Enfin, la concession a donné lieu à la perception par la commune d'une redevance de fonctionnement d'un montant de 2 700 € contre 2 601,48 € en 2014.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2015 de la concession de distribution de gaz naturel par la société Gaz réseau Distribution de France.

2016/39 Rapport 2015 du service public d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2015 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et ledit rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Evolution du nombre d'abonnés

2012 : 1 734 - 2013 : 1 750 - 2014 : 1 759 - 2015 : 1 745 (évolution 2014/2015 : -0,8%)

Volumes annuels traités (en m3)

2012 : 148 900 - 2013 : 153 355 - 2014 : 155 969

2015 : 149 405 (évolution 2014/2015 : -4,2%)

Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3)

2012 : 2,72 €/m3 - 2013 : 2,37 €/m3 - 2014 : 2,75€/m3

2015 : 2,76 €/m3 (évolution 2014/2015 : + 0,04%)

Redevance communale : 0,60 €HT/m3

Opérations en 2015 :

4 622m de réseau curé

365 avaloirs nettoyés et entretenus

6 interventions en astreinte

8 enquêtes de conformité

Aucune pollution accidentelle constatée et aucun point noir de réseau ou de branchement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2015 du service public d'assainissement transmis par le délégataire, la société SUEZ / Lyonnaise des eaux.

2016/40 Rapport 2015 du service public d'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2015 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et ledit rapport a été transmis à chaque conseiller municipal ainsi que le rapport annuel (annexe 4) de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Le territoire est alimenté par deux forages situés à Montlaville et en haut de la rue de la vallée sainte Geneviève.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Nombre d'abonnés

2015 : 1 777

Volumes annuels produits en 2015 (en m3)

Forage de Montlaville : 76 251 – forage Sainte Geneviève : 120 557

Volume mis en distribution : 189 614 – volume consommé : 159 838 – rendement : 84,3%

Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3)

2015 : 1,696 €/m3

Redevance communale : 0,45 €HT/m3

Opérations réalisées en 2015 :

Système de chloration Forage de Montlaville

Remplacement ou modification de 7 branchements

Renouvellement ou installation de 156 compteurs

Analyses de qualité physico-chimique et microbiologique : 100% de conformités

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2015 du service public d'eau potable transmis par le délégataire, la société SUEZ/Lyonnaise des eaux.

2016/41 Rapport d'activité 2015 – Syndicat d'énergie de l'Oise

Communication du rapport d'activité 2015 adressé par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Chaque conseiller municipal est destinataire de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

AFFAIRES SCOLAIRES

2016/42 Classes de découverte – Année scolaire 2016/2017

Les classes de mesdames CHARUEL et COTTE LEBRUN de l'école Élémentaire FERRY participeront à des classes de découverte en avril 2017.

Classes de découverte « les châteaux de la Loire » au centre Loches à LOCHES (Indre et Loire) du 24 au 28 avril 2017.

Coût du séjour

Hébergement et activités : 311,65€ x 50 enfants (base de calcul)	15 582,50 €
Transport car aller/retour + car restant sur place	3 057,00 €
TOTAL	18 639,50 €

Coût prévisionnel du séjour par élève : 372,79 €

Les familles prendront en charge 48 % du prix soit (estimation) : 372,79 € X 48 % = 178,94 €

Arrondi à la somme de 179 € (un paiement unique de 179€ ou deux paiements de 89,50 €)

La commune prendra en charge la différence soit 52% du coût estimé : 193,85 €

(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif et d'éventuelles subventions)

Après avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord concernant ce projet de classes de découverte,
- ✓ Approuve les coûts des séjours qui seront demandés par famille et par enfant soit 48% du coût réel sur la base du nombre des participants,
- ✓ Approuve la participation financière de la commune qui correspond à 52% des coûts réels estimés ci-dessus par élève,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces prévues à cet effet.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2017.

2016/43 Accueil des enfants des communes extérieures dans les écoles publiques de Verneuil-en-Halatte – Révision des frais d'écologie pour l'année scolaire 2016/2017

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L212-4 du code de l'Education, « la commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants qui résident sur son territoire.

Cependant, certains parents souhaitent que leurs enfants soient scolarisés dans une autre commune que celle de leur lieu de résidence.

Dans cette configuration, l'article L212-8 dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

A Verneuil-en-Halatte, l'accueil d'enfants extérieurs s'effectue selon les modalités fixées par la délibération n°2014-74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 et notamment au moyen de la signature d'une convention avec la commune de résidence.

Subséquentement, il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif N-1, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 589 € pour les écoles maternelles et de 848 € pour les écoles élémentaires.

Après avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la contribution financière pour l'accueil des enfants des communes extérieures à la somme de 1 589 € par élève des écoles maternelles et de 848 € pour un élève des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2016/2017.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2016/44 Subvention 2016 – Association « Léo Lagrange »

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

De plus, il est précisé que le versement des subventions est soumis à l'obligation de produire l'ensemble des pièces demandées dans le dossier ad-hoc.

L'association doit obligatoirement fournir, au minimum, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle ordinaire, les derniers comptes financiers approuvés par l'assemblée générale et le budget prévisionnel.

En ce qui concerne les subventions d'équipement ou d'aide à l'emploi, il conviendra de produire les documents financiers attestant la réalisation du projet subventionné ou des salaires et charges versés.

Pour l'association Léo Lagrange, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2016, l'octroi d'une subvention selon le tableau ci-dessous :

Acompte versé en mars 2016	Subvention 2016 proposée	Solde à verser
2 697,00 €	6 850,00 €	4 153,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition ci-dessus.

Les crédits afférents sont prévus au budget en cours.

2016/45 Subvention 2016 à l'association « Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise »

La ville organisera la 8ème édition de la manifestation sportive appelée « Cyclo-Cross de Verneuil-en-Halatte » le samedi 22 octobre 2016.

Cette épreuve sportive de prestige est inscrite au calendrier du Comité de cyclisme de Picardie et est placée sous le patronage de Sébastien MINARD, vernolien et coureur cycliste professionnel.

Le Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise (C.C.N.O.), club de division nationale 1, assiste la collectivité dans cette organisation, en effectuant toutes les démarches administratives nécessaires, en souscrivant une assurance ad-hoc conformément aux directives de la Fédération Française de Cyclisme et en déléguant ses membres pour l'encadrement des épreuves.

De ce fait, il est proposé d'octroyer au C.C.N.O. une subvention de fonctionnement lui permettant d'aider à la réalisation de cette assistance à l'organisation du Cyclo-cross de Verneuil.

Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde, au Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise, une subvention de 1 500 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours

2016/46 Subvention exceptionnelle 2016 au Comité des Œuvres Sociales

La commune est sollicitée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (COS) pour le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € lui permettant d'organiser deux manifestations de fin d'année notamment à l'attention des enfants.

Le montant de la subvention 2016 attribuée au COS était de 10 800 €.

Avec l'apport de la subvention exceptionnelle, la subvention 2016 allouée au COS s'élèverait alors à 11 800 €.

Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel de Verneuil-en-Halatte.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours

2016/47 DECISION MODIFICATIVE N°1- Budget principal

Dans le cadre de l'exécution du budget 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de modification

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	:	40 000,00 €
<i>Article 1323 subventions Départements</i>		<i>33 000,00 €</i>
<i>Article 1341 subventions D E T R</i>		<i>7 000,00 €</i>

Dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	:	+ 20 000,00 €
<i>Article 2115 terrains bâtis Op 100</i>		<i>+ 130 000,00 €</i>
<i>Article 2135 Installations Générales Op 104</i>		<i>- 100 000,00 €</i>
<i>Article 2158 Autres installation Op 102</i>		<i>- 10 000,00 €</i>
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	+ 20 000,00 €
<i>Article 2313 Constructions Op 124</i>		<i>+ 30 000,00 €</i>
<i>Article 238 Avances et acomptes Op 128</i>		<i>- 10 000,00 €</i>

Le montant total de la section d'investissement passe de 2 242 475,00 € à **2 282 475,00 €**.

Les nouvelles inscriptions concernent :

- Les subventions du Conseil Départemental affectées à la création d'une place de parking P.M.R. (1 360 €) et à la réhabilitation de l'ancienne pharmacie (31 640 €) ainsi qu'une subvention accordée au titre de la D.E.T.R. pour la réfection du hall d'entrée de la Mairie (7 000 €)
- Une provision de crédits (130 000 €) dans la perspective de l'acquisition d'une parcelle foncière bâtie sise 17, rue Victor HUGO. La réduction de crédits (-110 000 €) prévus au Budget Primitif pour la fermeture des garages des ateliers et la vidéo protection (ces opérations pourront être proposées de nouveau en 2017).
- Augmentation des crédits (+30 000 €) pour l'opération 124 (Allée du Marais) afin de finaliser cette réalisation. Enfin, une réduction de 10 000 € sur l'opération 128 (MO voirie SNI) pour équilibrer la section.

Après avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative N°1 du budget principal comme ci-dessus indiqué.

2016/48 DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Eau Potable

Dans le cadre de l'exécution du budget 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article 6811 - Dotations aux amortissements + 649,29 €

Recettes

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section :

Article 7811 - Reprise sur amortissements + 180,73 €

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués :

Article 70111 - Vente d'eau + 468,56 €

Le montant total de la section d'exploitation passe de 124 000 € à **124 649,29 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section :

Article 28031 - Amortissement des frais d'études + 180,73 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article 21561 - Service de distribution d'eau Op 122 + 468,56 €

Recettes

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section :

Article 28121 - Amortissements agencements des terrains nus + 649,29 €

Le montant total de la section d'investissement passe de 667 889,86 € à **668 539,15 €**.

Les nouvelles inscriptions concernent une demande de la Trésorerie de Pont Sainte Maxence, dans le cadre de l'ajustement des opérations comptables, afin de régulariser la reprise des frais d'études pour un montant de 180,73€ et l'amortissement et l'agencement d'anciens terrains nus pour 649,29€.

Après avis favorable de la commission des finances 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative N°1 du budget annexe Eau Potable comme ci-dessus indiqué.